

**DECISION N° 250-2024 -
DEMANDE D'AIDE LEADER
POUR INVESTISSEMENT CREATION ESPACES TRAIL FOREZ-EST**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le Schéma de Développement Touristique de Forez-Est 2021-2026 présenté en bureau communautaire le 5 janvier 2022 puis en conseil des maires le 12 janvier 2022 et notamment l'action n°1.3 Développer de nouvelles offres de pleine nature,

Vu la délibération n°2023.002.05.07 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 5 juillet 2023 portant approbation de la convention cadre de pilotage et de mise en œuvre du groupe d'action locale LEADER Loire, programmation 2023-2027,

Vu la candidature de la CC Forez-Est à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Région Pleine Nature » qui a été retenue par la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) en 2023,

Considérant le projet de création d'espaces trail sur le territoire de Forez-Est pour compléter son offre pleine nature,

Considérant que la CC Forez-Est a réalisé, via l'accompagnement d'un prestataire spécialisé dans les activités outdoor (extérieures), une étude de faisabilité pour calibrer la réalisation d'espaces trail,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite désormais engager les investissements nécessaires à la réalisation d'espaces trail représentant 240 kilomètres de sentiers répartis sur 7 secteurs du territoire pour 18 circuits de niveau différent,

Considérant qu'en tant que chef de file sur cette démarche, à ce titre, la CC Forez-Est est éligible au Dispositif d'Aide Région Pleine Nature notamment pour des investissements portant sur des équipements et matériels dédiés à la création de nouvelle offre touristique de pleine nature,

Considérant que la CC Forez-Est fait partie du périmètre du Programme Leader Loire et qu'elle souhaite répondre à l'appel à projet « Valoriser le patrimoine local, les activités touristiques en améliorant les conditions d'accueil des visiteurs » pour son projet de création d'espaces trail,

Considérant que le montant prévisionnel HT des dépenses de réalisation pour créer ces espaces trail est estimé à un montant total de 36 628,19 € HT, comprenant matériels, équipement prestation de balisage et pose,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter une subvention FEADER au titre du Programme Leader Loire pour la mise en œuvre du projet : CREATION ESPACES TRAIL FOREZ-EST conformément au budget prévisionnel présenté ci-annexé.

ARTICLE 2

De prévoir une prise en charge systématique par l'autofinancement de la CC Forez-Est, en cas de financement externes inférieurs au prévisionnel.

ARTICLE 3

Dis que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 12/12/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42100 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241212-250-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024